NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/42/L.53
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Burundi, Espagne, Pérou, Pologne et Sri Lanka : projet de résolution

Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980, 36/91 du 9 décembre 1981, 37/97 du 13 décembre 1982, 38/186 du 20 décembre 1983, 39/150 du 17 décembre 1984, 40/154 du 16 décembre 1985 et 41/61 du 3 décembre 1986,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre d'atteindre cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale du désarmement 1/,

---

1/ A/42/542 et Add.1.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rappelant qu'au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;

2. Exprime sa gratitude au Président du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement pour les consultations qu'il a entreprises avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires et avec tous les autres Etats, comme il en avait été prié dans la résolution 41/61;

3. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc;

4. Prie le Comité ad hoc de demeurer en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires et avec tous les autres Etats pour se tenir constamment informé de leur position au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, et d'examiner toutes observations pertinentes qui pourraient être faites, compte tenu spécialement du paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/;

5. Prie le Comité ad hoc de lui rendre compte à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. Prie le Comité ad hoc de tenir en 1988 une session de deux jours pour rédiger et adopter son rapport adressé à l'Assemblée générale lors de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

2/ Résolution S-10/2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library